

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	30
Représentés	10
Absent	3

Votes

Pour
Contre
Abstention
N.P.P.V

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 07 février 2024

Le mercredi 07 février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 31 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

PREND ACTE

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

.....
de la publication le
.....

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALLIROL Béatrice, POU DY Franklin, THIAM Mustapha, BANCE Stéphane, CHIRANNE EL Arbi, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE-DALLIAH Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONNE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

M. ID ELOUALI Ali donne mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LORES Monique donne mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme DIMNET Jocelyne donne mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme BEZACE Mathilde donne mandat à M. OMRANE Alain
Mme LANTERNIER Lucie donne mandat à M.COELHO Vasco
Mme COHEN Rachel donne mandat à M.DRUART Frédéric
M. BANCE Stéphane donne mandat à M. BOLLE Kristian
Mme FOURNIER Laura donne mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme FADLI Hafida donne mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BENKALHA Malika donne mandat à M. THIAM Mustapha

Étaient absent.e.s :

M.FONDENEIGE Matthias
Mme DOS REIS Sabrina
Mme LEMOINE Nathalie

Secrétaire de séance :

Mme SASU Hancès

O B J E T

Présentation du Rapport d'activité 2022 du SIFUREP

Présentation du Rapport d'activité 2022 du SIFUREP

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que collectivité adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), la commune de Choisy-le-Roi doit chaque année, comme l'exige le Code Général des Collectivités Territoriales, présenter le rapport d'activité du SIFUREP de l'année précédente à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

Vu la délibération n°2023-06-09 du 13 juin 2023 approuvant le compte administratif du SIFUREP pour l'année 2022,

Vu la circulaire n°2023-08 du 3 juillet 2023 relative à la communication du compte administratif pour l'année 2022,

Vu la circulaire 2023-10 du SIFUREP transmettant le rapport d'activité 2022,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

Après avoir entendu le rapport du délégué de la commune au SIFUREP,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2022.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, le 07 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240212-DEL-24-011-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024